

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026

FG/EF
2026-104

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION « PRIX YVES ET HELENE DE LABRUSSE »

Madame le Maire rappelle que l'association du Prix Yves et Hélène de Labrusse a pour objet d'honorer la mémoire de Monsieur Yves de Labrusse et de soutenir, par l'attribution d'un prix annuel,

des actions utiles à la protection de l'environnement ou du patrimoine, notamment dans le département du Calvados.

Elle précise que, par délibération de son conseil d'administration réunissant également les membres de l'assemblée générale le 13 avril 2026, l'association a arrêté les projets retenus au titre de l'année 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces attributions, d'en autoriser la mise en oeuvre financière dans le cadre du legs de Madame Hélène de Labrusse, et d'approuver le principe du versement des sommes correspondantes aux bénéficiaires désignés.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;

Considérant le legs consenti à la Ville de Trouville-sur-Mer par Madame Hélène de Labrusse ;

Considérant que l'association du Prix Yves et Hélène de Labrusse a vocation à distinguer des opérations présentant un intérêt patrimonial ou environnemental ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association du Prix Yves et Hélène de Labrusse en date du 13 avril 2026 ;

Considérant les projets présentés au titre du prix principal et des prix secondaires 2026 ;

Considérant que le prix principal 2026 porte sur la poursuite de la restauration de la chapelle Saint-Jean, pour un montant de 15 000 euros, venant s'ajouter à la somme de 10 000 euros déjà accordée ;

Considérant que deux prix secondaires de 2 500 euros chacun ont été retenus, l'un au profit de l'association des Amis du Prieuré de Saint-Arnoult sur Touques, l'autre au profit du GRAPE ;

Considérant que le prix 2024, d'un montant de 12 500 euros, a été attribué à la restauration du monument funéraire de Pierre Adolphe Durand-Couyère, sans que les fonds aient encore été débloqués ;

Considérant qu'il convient également de prévoir les frais liés à la cérémonie de remise des prix, pour un montant forfaitaire de 1 000 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** des attributions décidées par l'association du Prix Yves et Hélène de Labrusse au titre de l'année 2026.
- **Décide** d'autoriser le versement, dans le cadre du legs de Madame Hélène de Labrusse, des sommes suivantes :
 - 15 000 euros au titre du prix principal 2026, en complément des 10 000 euros déjà accordés, pour la restauration de la chapelle Saint-Jean ;
 - 2 500 euros au profit de l'association des Amis du Prieuré de Saint-Arnoult sur Touques ;
 - 2 500 euros au profit du GRAPE ;
 - 12 500 euros au titre du prix 2024 relatif à la restauration du monument funéraire de Pierre Adolphe Durand-Couyère ;
 - 1 000 euros au titre des frais de remise des prix.
- **Débloque** la somme de trente-trois mille cinq cent euros (33 500,00 €) à l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse » au titre des Prix 2024 et 2026.
- **Autorise** Madame la Maire, ou son adjoint la représentant, à signer tous documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF
STÉPHANIE FRESNAIS**

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Françoise HALLEY

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.